

MAIRIE DE MONTAIGUT SUR SAVE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11/12/2023

Le 11 décembre 2023 à 21h00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 6 décembre 2023 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur François CODINE, Maire.

La séance a été publique.

| ELUS EN EXERCICE | PRESENTS | ABSENTS | PROCURATION A |
|----------------------------|----------|---------|-------------------|
| BENECH Delphine | X | | |
| BERAGNES Sylvain | X | | |
| CALMON Frauke | | | SANCHEZ Gisèle |
| CARO Emmanuel | X | | |
| CAZAL Aurélie | | X | |
| CODINE François | X | | |
| CONTRERAS Louis | X | | |
| GOUMAIN Catherine | X | | |
| KHORTAS Espoir | | | TAILHADES Olivier |
| KIEKEN Sophie | | X | |
| MORISSET Renata | X | | |
| MOUMENE Mohamed | | X | |
| PUZIN Karine | X | | |
| ROMANELLO Jean | X | | |
| ROMANELLO Julien | X | | |
| SANCHEZ Gisèle | X | | |
| SANCHEZ Thierry | | | CODINE François |
| SARRAMIAC NADALIN Benjamin | X | | |
| TAILHADES Olivier | X | | |

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : SANCHEZ Gisèle

1/ Validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 2 octobre 2023

Validation à l'unanimité.

21h05 : Arrivée de Monsieur BERAGNE

2/ SMEA Réseau 31 – Convention de mise à disposition 2024 2025 et 2026

Vu la délibération du 3 novembre 2009, transférant au SMEA les compétences assainissement collectif (collecte, transport et traitement des eaux usées), assainissement non collectif et eaux pluviales (bassins de rétention et réseaux busés dès lors que ceux-ci sont séparatifs),

Considérant que depuis la création du SMEA, un agent municipal est mis à disposition du SMEA, par convention, pour l'entretien de la station d'épuration de Montaigut Sur Save,

Considérant le projet de renouvellement de cette convention pour les années 2024, 2025 et 2026 présenté par le SMEA, concernant la mise à disposition d'un agent municipal pour 43,30% d'un temps plein pour un taux horaire, réglé à la Mairie, de 17,70 €.

Monsieur le Maire propose d'approuver la Convention de mise à disposition d'un agent municipal au profit du SMEA et de l'autoriser à signer la Convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la Convention de mise à disposition d'un agent au profit du SMEA telle que présentée
- autorise Monsieur le Maire à signer la Convention

3/ PLU - Emplacement réservé n°8

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courriers recommandés avec accusé réception au mois d'octobre 2023, les propriétaires de parcelles grevées par l'emplacement réservé n°8 'Déviation de la RD64' ont mis en demeure la Commune d'acquiescer ces parcelles en application du droit de délaissement prévu aux articles L152-2 et L230-1 et suivants du code de l'urbanisme :

- Indivision ARAN représentée par Madame Marie-Françoise ARAN - courrier en date du 11 octobre 2023 – Parcelles : A337 (50m2) ; A338 (3604 m2) ; A339 (45 m2) et A340 (105m2)
- Monsieur CORTESE et Madame FEUILLERAC – courrier en date du 16 octobre 2023 – Parcelle : A341 (25m2)
- Monsieur CARO et Madame VERNET – courrier en date du 18 octobre 2023 - Parcelles : A1169 (216 m2) et A1172 (89 m2)

Au titre de l'article L230-3 du code de l'urbanisme, la collectivité, qui a fait l'objet d'une mise en demeure, doit se prononcer dans un délai d'un an à compter de la réception en Mairie de la demande.

Le projet pour lequel l'emplacement réservé a été institué n'est plus d'actualité. Aussi Monsieur le Maire propose de renoncer à l'acquisition des parcelles cadastrales grevées par l'emplacement réservé n°8 et par conséquent de ne pas donner une suite favorable à ces mises en demeure et renoncer à acquiescer ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité (2 Abstentions Monsieur CARO et Monsieur ROMANELLO Jean) :

- Renonce à acquiescer les parcelles cadastrales grevées par l'emplacement réservé n°8 Parcelles concernées : A337 (50m2) ; A338 (3604 m2) ; A339 (45 m2) ; A340 (105m2) A341 (25m2) ; A1169 (216 m2) et A1172 (89 m2)
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tout document visant à l'exécution de la présente délibération

4/ RH – Prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 5/12/2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Monsieur le Maire propose d'instituer cette prime exceptionnelle et de s'aligner sur le même barème que celui des agents de l'ÉTAT et FPH.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime de pouvoir d'achat |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |

| | |
|---|-------|
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont disponibles au budget.

5/ RH – Création d'emploi non permanent à temps non complet

Afin de permettre le bon fonctionnement des services, il convient de créer des emplois non permanents à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité en application des dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est proposé de créer les emplois suivants dans la filière technique :

- À compter du 8 janvier 2024 : 6 postes non permanents d'adjoints techniques de catégorie C à temps non complet pour les écoles
- À compter du 1^{er} janvier 2024 : 1 poste non permanent d'adjoint technique de catégorie C à temps non complet pour les services techniques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, la création des emplois suivants dans la filière technique :

- À compter du 8 janvier 2024 : 6 postes non permanents d'adjoints techniques de catégorie C à temps non complet pour les écoles
- À compter du 1^{er} janvier 2024 : 1 poste non permanent d'adjoint technique de catégorie C à temps non complet pour les services techniques

Les crédits correspondants à la rémunération seront prévus au budget.

6/ RH – Création d'emploi permanent à temps non complet

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent, il convient de recruter un agent pour assurer le remplacement.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 : de la création d'un emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet soit 24 /35^{ème} pour assurer les fonctions d'agent polyvalent de bibliothèque à compter du 1^{er} avril 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culture aux grades d'adjoint territorial du patrimoine, adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe ou adjoint territorial du patrimoine principal de 1ere classe

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

Les crédits correspondant à la rémunération seront prévus au budget.

7/ Coupe de bois : Tarifs Vente de bois 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la coupe de bois initialement prévue en 2023 aura lieu en 2024 par l'ONF dans les bois appartenant à la Commune.

Le bois sera vendu aux administrés sous forme de stères.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe, à la majorité (1 abstention : Monsieur ROMANELLO Julien), le prix de vente du stère

- à 50 € pièce livré à domicile
- à 40 € pièce non livré

8/ Créances Éteintes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la transmission par le comptable public d'une demande d'effacement de dette relative à des impayés de cantine sur les années 2020, 2021 et 2022 pour un montant total de 219.63 euros. Le comptable expose qu'il ne peut recouvrer les titres concernés en raison du motif suivant : effacement de dette pour surendettement. Dans ce cas, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 219.63 euros (deux cent dix-neuf euros et soixante-trois centimes) par mandatement sur le compte 6542 du budget de la Commune

9/ Dispositif de soutien à l'inflation au titre de la loi du 16/08/2022

Dans le cadre de ce dispositif la Commune avait bénéficié en 2022 du versement d'un acompte d'un montant de 9 604 euros (30% de l'estimation DGFIP) or il s'est avéré qu'à l'arrêt des comptes de 2022 et après recalcul de la DGFIP la Commune n'était pas éligible à cette dotation. Aussi, le montant perçu doit être reversé. Il sera retenu sur les avances de fiscalité directe locale.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de cette décision.

10/ Demande de subvention pour l'achat d'un four équipé pour la salle des fêtes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acheter un four équipé pour la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide l'achat du four équipé proposé par l'entreprise TECHINNOV pour un montant HT de 3 351.84 euros. (Montant TTC : 4 022.21 €)
- autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette acquisition

11/ Demande de subvention pour l'achat d'équipements extérieurs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acheter des corbeilles extérieures pour différents lieux et de réaliser un aménagement au lotissement le Percouray en fixant une barrière en bois et une table de pique-nique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide l'achat des équipements extérieurs proposés par l'entreprise COMAT ET VALCO pour un montant HT de 2 537 euros. (Montant TTC : 3 044.40 €)
- autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette acquisition

12/ Subvention exceptionnelle aux Restaurants du cœur

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association des restaurants du cœur de la Haute-Garonne, association Loi 1901, a adressé un courrier de demande de subvention à la Commune.

Suite aux dernières années particulièrement difficiles, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de soutenir exceptionnellement l'association 'Restaurants du cœur' et d'attribuer une subvention de 500 euros.

13/ Cimetière : lancement d'une procédure de reprise de concession

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de lancer une procédure de reprise de concession. Monsieur ROMANELLO Jean se questionne sur le bénéfice. Il y aurait une trentaine de concessions potentielles. Le cout serait d'environ 1 000 euros par concession. Monsieur le Maire précise qu'il convient en parallèle d'envisager l'agrandissement du cimetière actuel.

La procédure étant longue et très réglementée, Monsieur le Maire souhaite avoir l'aval du Conseil Municipal avant de la mettre en place.

Le Conseil Municipal valide à la majorité le mise en place de cette procédure (1 Contre : Monsieur ROMANELLO Jean – 1 Abstention : Monsieur ROMANELLO Julien)

14/ Partenariat avec la Commune de Saint-Paul sur Save

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a rencontré la Commune de Saint-Paul-sur-Save et que différents partenariats ont été évoqués :

- Entre les services techniques (aides ponctuelles...)
- Pour l'entretien des équipements sportifs
- Pour le prêt de matériel, d'équipements
- Dans le cadre des actions CCAS : mutualisation, organisation d'actions en partenariat...
- Sur le fonctionnement des bibliothèques : mutualisation, organisation d'actions en partenariat...

Monsieur le Maire propose de signer une Convention de partenariat en ce sens.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuvent ce partenariat et la signature d'une Convention
- Autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens

15/ Questions diverses

- Illuminations de Noel : Monsieur le Maire remercie les élus qui ont participé à la confection de la boîte aux lettres et un décor pour la prise de photos. Il précise que suite à des imprévus la société d'illumination n'a pas été en mesure de décorer le Magnolia à l'instar des années précédentes. Cette décoration sera remplacée par un paquet cadeau lumineux posé sur la place de la Mairie. Pour l'année prochaine, il conviendra de réfléchir bien en amont.

- Monsieur ROMANELLO Julien informe le Conseil que certains administrés ont constaté que des lampadaires publics restaient allumés la nuit. Effectivement suite à des arbitrages financiers certains lampadaires étant sur des lignes détachées, ne peuvent sans engager de frais importants, être éteints. Par ailleurs, dans certains virages dangereux, le choix a été fait de laisser les lampadaires allumés.

- Ramassage des Ordures Ménagères : pourrait-il y avoir plus de ramassage des containers jaunes ? Monsieur le Maire rappelle que la compétence est intercommunale et que la problématique a été remontée. La Communauté de communes est en train de faire le nécessaire pour ajouter des bacs jaunes mais les délais chez les fournisseurs sont importants. Dans tous les cas il n'est pas prévu qu'il y ait plus de ramassage.

-Temps de parole citoyen :

-Mme BOUBILA propose d'intervenir auprès des élus dans le cadre d'un atelier de 3h30-4h sur les enjeux de la transition écologique. L'objectif est d'identifier les leviers : biodiversité, ressources naturelles... Participants : de 5 à 15 personnes. Les élus répondent, dans l'ensemble, favorablement à cette proposition. Une date sera proposée.

- Mme MAROT expose au Conseil Municipal son projet familial. La famille MAROT souhaite acquérir un ancien chai récemment rénové sur la route de Lévigac pour y élire domicile et développer des projets collectifs, éducatifs et travailler avec diverses associations. À ce jour la bâtisse possède un logement de 96 m2 qui nécessiterait un agrandissement. Mme MAROT sollicite le soutien du Conseil Municipal pour mener à bien le projet et effectuer des travaux d'agrandissement du logement.

Monsieur le Maire précise que la Commune soutiendra le projet dans la mesure du possible et dans le cadre légal qui s'applique. Il ne sera pas envisagé de révision spécifique du PLU mais le projet pourra être pris en considération lors de la révision globale qui sera lancée en début d'année 2024.

Fin du Conseil Municipal à 22h32.

Le Maire,

François CODINE



Le Secrétaire de séance,

Gisèle SANCHEZ

